



La stérilisation des chats

Un acte de protection



Les chats sont des êtres sensibles, doués d'émotions, ressentant la douleur et le plaisir, la peur, la colère, la frustration, etc. Dotés d'une mémoire exceptionnelle leur permettant d'agir en fonction de leurs expériences, ils doivent être protégés contre :

- ✓ toute souffrance
- ✓ l'abandon
- ✓ l'absence de soins et de prévention des maladies
- ✓ la maltraitance

La stérilisation est le premier acte de protection contre les abandons, les fugues, les maladies infectieuses, les tumeurs et leur cortège de souffrances.

Identification



Le meilleur signe de reconnaissance

L'identification se réalise principalement par puce électronique, injectée sous la peau, de façon indolore. C'est un acte qui ne demande pas d'anesthésie et peut être réalisé dès le plus jeune âge. Les éleveurs, comme les refuges, prennent soin de le faire, bien avant de céder chatons et chats à un futur propriétaire. L'identification par tatouage est encore autorisée en France et se pratique sous anesthésie générale.

Votre chat a une véritable identité et des papiers. Il est **reconnu comme faisant partie de votre famille**, avec une adresse et un numéro de téléphone, inscrits dans le **fichier national I-CAD**. Pensez à mettre à jour vos coordonnées.

L'identification est le moyen le plus sûr de vous contacter si votre chat est trouvé sur la voie publique.

7,3 M * de chats sont identifiés parmi les 13 M vivant à nos côtés, soit 1 chat sur 2.

**Chiffres I-CAD*

Un chat non identifié ne reste en fourrière que **le temps légal de 8 jours ouvrés**. Ensuite, au mieux il est placé par une association de protection animale mais lorsque les capacités d'hébergement sont dépassées, les chats perdus non identifiés peuvent être euthanasiés.

L'identification est obligatoire :

- ✓ Préalablement à la cession à titre gratuit ou onéreux.
- ✓ Pour tous les chats de plus de 7 mois, nés après janvier 2012.
- ✓ Pour authentifier les informations contenues

dans le passeport (vaccination contre la rage, etc.) et pour voyager à l'étranger.

L'identification obligatoire des animaux, prescrite à l'article L. 212-10, est effectuée à la diligence du cédant.

En savoir + <https://www.i-cad.fr>

Stérilisation



L'assurance contre l'abandon !

Trop souvent, la portée non désirée est à l'origine de l'abandon de la chatte et/ou des chatons, qui peuvent mourir faute de soins, d'alimentation ou grandir dans de mauvaises conditions. Chaque année, **les refuges recueillent des milliers de chatons** qu'ils tentent de sauver et placer à l'adoption. Les chatons ne peuvent être cédés (donnés ou vendus) qu'une fois identifiés (à la charge du cédant) conformément à la réglementation en vigueur, et seulement à partir de la **8^e semaine d'âge** pour qu'ils aient pu acquérir tout le bagage nécessaire à une vie d'adulte de chat de bonne compagnie, bien socialisés à l'environnement humain.

Un couple de chats peut donner naissance à 20 000 chats en 4 ans

Eleveur dès la vente du premier chaton

Est considéré comme éleveur toute personne vendant au moins un animal issu d'une femelle lui appartenant. La stérilisation - castration pour le mâle, ovariectomie pour la femelle - peut être pratiquée **dès la 8^e semaine d'âge**. Elle apporte de nombreux avantages, comme la diminution de l'agressivité envers les autres chats et du risque des tumeurs mammaires, très souvent cancéreuses chez la chatte.

Les obligations des éleveurs :

- ✓ Se déclarer à la Chambre d'Agriculture pour obtenir un N° de SIREN.
- ✓ Disposer des connaissances et des compétences requises.
- ✓ Disposer de locaux conformes aux règlements sanitaires et de protection animale (*arrêté ministériel du 3.04.2014*)
- ✓ Vendre des animaux identifiés et âgés de plus de huit semaines.

En collectif

La stérilisation a de nombreux avantages :

- ✓ Meilleure relation entre le chat et sa famille
- ✓ Diminution conséquente du nombre des abandons
- ✓ Un chat stérilisé et correctement nourri, chasse moins, ainsi la petite faune sauvage est mieux préservée.

Des études ont été réalisées sur plus de 800 chatons, suivis pendant 7 ans, qui montrent que la stérilisation dès l'âge de 8 semaines ne présente pas plus d'effets secondaires que lorsqu'elle est effectuée à l'âge de 6 mois. Elle a surtout le mérite pour la chatte comme pour le propriétaire de ne plus subir l'effet portée surprise, source trop fréquente d'abandon.

Idées reçues à propos de la stérilisation

Une première portée n'est pas une obligation !

Pour les chattes, le risque de tumeurs mammaires (très souvent cancéreuses) est quasiment nul si la chatte a été stérilisée avant ses premières chaleurs qui peuvent survenir dès le **4^e mois**. Pour les chats mâles, leurs urines peuvent changer d'odeur lors de la puberté dès le 4^e mois ; il est préférable pour le confort de tous de les castrer avant. **La stérilisation ne modifie pas le tempérament des chats**, qui gardent leur caractère bien à eux mais **elle augmente leur appétit tout en diminuant leur niveau d'activité physique**. **La prise de poids fait partie des risques liés à la stérilisation**, quel que soit l'âge auquel elle est réalisée.

Cependant de récentes études montrent que la stérilisation effectuée **avant le 4^e mois** pourrait permettre **une meilleure prévention de la prise de poids**.

Il est important de veiller à donner dès le plus jeune âge aux chats **une alimentation diversifiée** en textures, alimentation humide avec les pâtées ou bouchées et alimentation sèche, en prenant soin de mettre à leur disposition une coupelle d'eau fraîche, chaque jour renouvelée.

iCatCare recommande de faire stériliser les chats domestiques avant leur puberté, qui survient dès 4 mois

Le chat est un petit buveur, qui ne boit jamais à la hauteur de ses besoins s'il ne mange que des croquettes. Il a donc toujours besoin de **manger une alimentation humide, pour assurer la qualité de son hydratation**. Les chats sont des carnivores stricts qui, une fois stérilisés, surtout dans leur période de croissance, ont besoin d'**une alimentation riche en protéines**, pauvre en amidon, et apportant les acides gras essentiels nécessaires à la maturation cérébrale.



Conseils pratiques

La stérilisation chirurgicale réalisée avant l'âge de 4 mois n'arrête pas la croissance des chatons mais la ralentit.

Vivre en harmonie avec votre chat



Responsabilités des propriétaires de chats*

- 1 Choisir un chat comme animal de compagnie qui ne souffrira pas de problèmes de santé ou de bien-être en raison de son patrimoine génétique, sa conformation et/ou sa crainte des humains.
- 2 Comprendre les besoins du chat pour assurer la qualité de son bien-être et minimiser son mal-être. La façon de faire dépend de chaque chat. Pour les chats de propriétaires, les cinq besoins en matière de bien-être sont de la responsabilité de leurs maîtres :

- Le besoin d'un environnement adapté,
- Le besoin d'une alimentation équilibrée,
- La capacité à pouvoir exprimer les comportements normaux pour son espèce,
- Le besoin d'être hébergé avec, ou à l'écart, des autres animaux,
- Le besoin d'être protégé de la douleur, de la souffrance, des blessures et des maladies.

* **Extrait de la Déclaration Internationale des Responsabilités envers les Chats, iCatCare.**



Assurance santé

Prévoir son assurance santé est une sage précaution tout comme inscrire votre chat sur votre police d'assurance responsabilité civile.

- 3 Faire identifier* le chat par puce électronique, et l'enregistrer dans une base de données afin de permettre son identification pérenne.
- 4 Faire stériliser les chats domestiques (ou utiliser les autres moyens de contraception validés) pour éviter les portées de chatons non désirés avec les problèmes inhérents. La stérilisation doit être réalisée avant la puberté du chat, qui survient entre 4 et 6 mois.
- 5 Faire vacciner et fournir les soins de médecine préventive.
- 6 Prendre toute disposition pour éviter les nuisances de voisinage que les chats pourraient occasionner.

* L'identification des chats, préalablement à leur cession, est obligatoire en France.



Contacts utiles



Identification des carnivores domestiques

- ✓ Fichier d'identification (iCad):
0810 778 778 et sur www.i-cad.fr
et l'application Filalapat www.filalapat.fr
- ✓ Centre Antipoison Animal et Environnemental
de l'Ouest (CAPAE-Ouest) : **02 40 68 77 40**
- ✓ Centre National d'Informations Toxicologiques
Vétérinaires (CNITV) : **04 78 87 10 40**

Document réalisé avec le soutien de :

- Confédération Nationale Défense de l'Animal
www.laconfederation.fr
- Conseil National de la Protection Animale
- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
www.agriculture.gouv.fr
- La Société Protectrice des Animaux
www.protegerleschats-la-spa.com
- SantéVet, Assurance santé animale
www.santevet.com
- Vetoquinol, Laboratoire pharmaceutique vétérinaire
www.vetoquinol.com

